

Des nouvelles de la réunion DP du 27/01/2012

Les questions sur la Campagne de Promotion

Les DP du SNU ont reçu de nombreuses questions sur la Campagne de promotion, logique puisqu'un grand nombre de collègues étaient concernés et qu'il n'y a eu aucune transparence et beaucoup de confusions.

- comment ont été attribuées les promotions, sur quels critères, comment les collègues ont-ils été informés?...et bien sûr la Direction des ressources humaines est aux abonnés absents pour apporter des réponses individuelles aux interrogations des collègues. Autrement dit :

- les collègues n'ont rien compris
- Les directeurs de sites demandent des explications .

En réponse à nos questions nous sont proposées des notes (Campagne de promotion 2011) que nous connaissions déjà et qui ne nous éclairent absolument pas :

L'appréciation se fait sur les éléments suivants :

Réponse de la Direction

La note régionale du 10 octobre 2011 précise les critères d'attribution des promotions

L'appréciation se fait sur la base des éléments suivants :

- L'évaluation des connaissances métier de l'agent
- Degré de maîtrise des activités,
- Capacité à en intégrer de nouvelles,
- Autonomie,
- Esprit d'initiative,
- Qualités relationnelles et de son esprit de service (relation client).

Comment se fait cette évaluation ? par le biais de l'entretien managérial évoqué par la note ? Celui-ci n'est pas « cadré » et de plus pas obligatoire !

Cette année l'enveloppe était composée de deux parties : une partie constituée de 0,2% de la masse salariale et une partie constituée de 0,8% de la masse salariale : le 0,2% a pour objectif de réduire les écarts provoqués par les effets du droit d'option pour les agents issus de la gestion des droits. (réf : note nationale).

Parallèlement, cette année, une attention particulière a été portée aux agents conseillers qui n'étaient pas au coefficient base 190 et au personnel d'entretien.

Quand-même une information intéressante

- Notre demande de courrier individuel de notifications des résultats à l'attention des agents est refusée.
- Les Directeurs qui souhaitent savoir pourquoi les agents qu'ils ont proposés n'ont pas été promus et pourquoi certains ont été promus alors qu'ils n'étaient pas proposés n'ont qu'à demander des explications à leur DT. *Même si leur demande reste sans réponse.*
- Les agents qui ne seraient pas d'accord n'auront qu'à faire un recours auprès de la Direction par l'intermédiaire des DP.

Nous, élus du SNU, demandons plus de transparence sur les attributions des promotions et une vraie communication destinée aux agents !

Autres sujets du jour

Chèques déjeuners de droit public

Les agents de droit public qui se demandent pourquoi les chèques déjeuners ont changé et pourquoi ils n'ont pas été prévenus à l'avance n'auront pas de réponse, il s'agit d'une décision nationale communiquée tardivement.

Toujours le même manque de respect pour les agents

Gestion congés annuels

La CCN ne précisant pas le délai de réponse des directions locales aux congés annuels, la réponse définitive doit intervenir au plus tard un mois avant la date de départ en congés.

En espérant que ce soit positif si vous avez réservé une location 3 mois à l'avance.

Droit d'option

Les agents ayant fait une demande de repositionnement au plus tard le 27/12/11 ont jusqu'au 26/02 maximum pour la renvoyer, leur contrat de travail prendra effet au 1^{er} avril 2012.

Journée de solidarité

Quand la poser ?

Réponse de la Direction

Dès à présent, les agents peuvent déposer « le jour solidarité » soit en « jsort » ou « jsocd » sur un jour travaillé (dépôt et validation sur le mois en cours).

Rappel : il ne faut pas indiquer de notion de temps.

Un message sera diffusé pour rappeler les règles et l'obligation pour l'agent de déterminer son choix.

Un message de la Direction a été diffusé à tous .

Après 2 ans de demande enfin ! une procédure est faite !

Afin de mieux vous défendre les élus DP du SNU attendent vos questions et autres revendications, n'hésitez pas à nous les adresser